

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

30.11.2016

Dossier complet le

01.12.2016

N° d'enregistrement

F09316P0223

1. Intitulé du projet

RD43 - CREATION D'UN BARREAU DE LIAISON AVEC LA RD976
COMMUNE DE SERIGNAN DU COMTAT (84830)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Le Président Maurice Chabert

RCS / SIRET

2 2 8 4 0 0 0 1 6 0 0 0 1 7

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6.d	Route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit de la création d'une voie de liaison d'une longueur de 400 mètres entre le carrefour giratoire desservant l'Harmas J-H Fabre (réalisation 2005) et la RD 43 sur la commune de Sérignan du comtat.

Les déplacements en mode doux sont intégrés avec la création de deux bandes cyclables de 1,50 m de part et d'autre de cette voie nouvelle dont la largeur roulable sera de 6 m.

Pour mémoire, cette voie de liaison a été inscrite dans le PLU approuvé par la commune en 2014.

4.2 Objectifs du projet

Les principales infrastructures qui permettent de rejoindre l'entrée ouest de Sérignan du Comtat sont :

- la RD 976, qui assure la liaison Orange-Sérignan,
- la RD 43, qui établit un lien entre Piolenc et Sérignan,
- et plus au nord, la RD 172, dont le tracé est parallèle à la RD 43.

Actuellement, le trafic provenant des deux départementales n°43 et n°172 débouche obligatoirement au carrefour dit de « la Colombe », à l'intersection de la RD 43 et de la RD976, en agglomération au cœur des habitations. Ainsi, cette intersection est accidentogène puisque non aménagée à cet effet. Cette nouvelle voie de liaison permettrait alors de dévier, en toute sécurité, cette circulation principalement poids lourds à l'extérieur du centre-ville et sécuriserait ainsi deux carrefours existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de création de la voie nouvelle (délais/remblais/fossés/structure de chaussée bitumineuse) seront réalisés hors du périmètre de circulation. Cette zone de travaux sera balisée protégeant ainsi les surfaces paysagères et la biodiversité en place.

La gêne vis à vis des riverains sera faible puisque la zone des travaux ne se situe pas à proximité immédiate des habitations.

Conditions d'exécution:

- pas de stockage de matériaux ou de circulation d'engins de chantier en dehors de l'emprise des travaux qui sera réduite au minimum,
- rétablissement/conservation des chemins d'exploitation des parcelles en bordure de cette zone,
- en période sèche, l'entrepreneur sera tenu d'arroser les zones de terrassement pour éviter une pollution par les poussières,
- choix des matériaux limitant les consommations énergétiques (enrobés bitumineux tièdes)
- application des directives du Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED) destiné à réduire les émissions de déchets, organiser leur recyclage et maîtriser leur impacts (air/eau/sols).
- l'impact sonore sera maîtrisé, il ne dépassera pas 65 dB(A) plus de 4h/j aux limites du domaine public/privé, c'est à dire à proximité du carrefour giratoire de l'Harmas.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois mise en service, la commune de Sérignan du Comtat instaurera la mise en sens unique sortant de la RD 43 depuis la RD 172 jusqu'à l'intersection de la voie nouvelle de façon à diriger le trafic en provenance d'Orange (RD 43) directement sur la RD 976 et ainsi leur éviter d'emprunter les deux carrefours dangereux : "la Colombe" et l'intersection RD 172/RD 43. Il en sera de même pour le trafic en provenance du centre-ville et en direction de Piolenc.

Le profil en travers de la voie envisagé est:

- 2*1 voies de 3,00 m
- 2 bandes cyclables de 1,50 m
- des accotements de largeur variable
- des fossés latéraux de récupération des eaux pluviales

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune autre procédure administrative d'autorisation n'est envisagée

Un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'Eau) sera déposé

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

CAS PAR CAS (création d'une voie inférieure à 3kms)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface globale du projet y compris voies de raccord sur la RD 43 et fossés:	8 100 m ²
Longueur du barreau:	410 ml
Largeur moyenne de la plateforme (y.c fossés):	18 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Entrée Ouest de la commune de Sérignan du Comtat entre la Route d'Orange (RD 976) et la Route de Piolenc (RD 43).

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 4 ° 50' 15" E Lat. 44 ° 11' 13" N

Point d'arrivée : Long. 4 ° 49' 59" E Lat. 44 ° 11' 17" N

Communes traversées :

Sérignan du Comtat

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

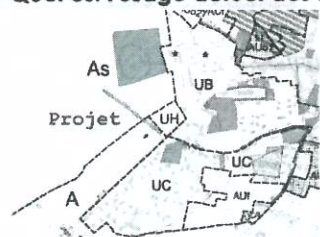
Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?



Milieu rural

Classification PLU: Zone agricole A et AS

Ce projet est inscrit dans le PLU de 2014 comme " voie de liaison entre le Rd976 et le Rd43 pour éviter deux carrefours dangereux"

Les emprises nécessaires à la voie de liaison ont été acquises par le Département en 2014.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU révisé approuvé le 30.01.2014 (Indication de la voie de liaison)

Le projet est situé en Zone agricole A et As.

Secteur identifié comme non sensible au ruissellement des eaux pluviales (PLU 2014)

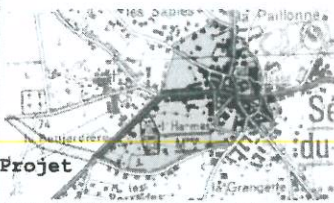

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de 2 ZNIEFF: - massif de Bollène/Uchaux à une distance de 650 m - l'Aygues à une distance de 925 m
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SERIGNAN-DU-COMTAT est concernée par 2 axes de transports classés comme voies bruyantes (arrêtés préfectoraux n° 1993 et 1997 du 5 août 1999) : - RD 43 - RD 976

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*Risques d'inondation de l'Aygues, du Béal et de la Ruade: PPRI en cours - emprise projet non concernée. *Risques de feux de forêts: PPRI approuvé en 2011 - emprise projet non concernée. *Risques technologiques: Risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses : pipeline Méditerranée-Rhône et risque lié au transport routier de matières dangereuses - emprise projet non concernée.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour Sérignan, l'eau distribuée provient du captage de Camaret, protégé par une D.U.P. du 1er août 1989. Il s'agit d'un captage dans la nappe alluviale de l'Aygues.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	 L'ensemble formé par le village est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Vaucluse par arrêté du 15/10/1974. 3 monuments historiques dont l'Harmas.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 La zone Natura 2000 la plus proche concerne l'Aygues et se situe à près d'1km environ du point d'impact le plus proche du projet. Aucune incidence n'est donc à envisager. ////// NATURA 2000 : L'Aygues
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassements en déblais pour plateforme: 7 500 m ³ Décapage des terres végétales: 900 m ³ Les matériaux issus du déblai pourront être réutilisés sur site si les résultats de laboratoire sont favorables à hauteur estimée de 30 % (fond de forme et assise de chaussée). Sinon, les ressources utilisées proviendront de carrières locales.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface agricole impactée par le projet est de 6 600 m ² . Cet espace n'est actuellement pas cultivé.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone 3: sismicité modérée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase de travaux où des engins de terrassement seront utilisés. Cette voie de liaison nouvelle n'est pas bordée d'habitations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, grâce au report de trafic, elle permettra de réduire l'impact sonore dans la zone urbaine située à l'Est du carrefour de l'Harmas (RD 976/RD 43).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Occasionnée par le flux de circulation routière
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement pendant la phase de travaux lors des manoeuvres ponctuelles de compactage de matériaux à proximité du carrefour giratoire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> Circulation routière uniquement.</p> <p>Cette voie ne sera pas équipée de candélabre.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Il s'agit du report de trafic qui évitera la zone urbanisée du coeur de village</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les exutoires existants des eaux pluviales sont conservés, à savoir dans les fossés situés au droit des RD 43 et RD 976.</p> <p>L'impact de cette voie de liaison pourra être compensé si nécessaire par la création de bassins de rétention aux extrémités Nord et Sud et fossés le long de cette voie nouvelle (dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en cours d'élaboration). Quoi qu'il en soit, les rejets se feront dans les exutoires existants.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les espaces traversés par cette nouvelle voie de liaison sont non cultivés et non plantés.</p> <p>Le profil en long de la voie respectera au mieux celui du terrain naturel. (cf.profil en long)</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>La nouvelle voie coupe deux parcelles agricoles de surface importante qui seront accessibles de part et d'autre de la voie nouvelle dans des conditions de visibilité satisfaisantes. (cf.plan des aménagements)</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux identifiés et pris en compte à ce stade de l'étude sont :

- le milieu naturel,
- l'intégration dans le paysage (ex: calage du profil en long de la voie au plus près du terrain naturel existant minimisant l'impact visuel)
- la situation du projet dans l'environnement proche de deux ZNIEFF et d'un site Natura 2000

Le projet a été conçu de façon à coller à la topographie existante dans l'objectif de respecter au mieux le fonctionnement hydraulique actuel d'une part et de minimiser l'impact sur l'exploitation agricole non cultivée à ce jour d'autre part.

En conclusion, au vu de la situation géographique du projet et de ses caractéristiques géométriques et techniques et de la prise en compte des paramètres environnementaux connus, cette voie nouvelle ne devrait avoir qu'un faible impact sur l'environnement.

Une étude d'impact spécifique ne semble donc pas justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan des Znieff et zone NATURA 2000
Plan des aménagements
Profil en long de la voie

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Avignon

le,

31 Novembre 2016

Signature

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Grands Projets Routiers


Fabien RUTY